



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse
Non officiel

N° 2010/30
Le 17 septembre 2010

**Application de la convention internationale sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination raciale
(Géorgie c. Fédération de Russie)**

Exceptions préliminaires

Fin des audiences publiques

La Cour prête à entamer son délibéré

LA HAYE, le 17 septembre 2010. Les audiences publiques, concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie en l'affaire relative à l'Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie) se sont achevées aujourd'hui. La Cour entamera à présent son délibéré.

Durant ces audiences, ouvertes le lundi 13 septembre 2010 au Palais de la Paix, siège de la Cour, la délégation de la Fédération de Russie était conduite par LL. Exc. M. Kirill Gevorgian, directeur du département des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie et M. Roman Kolodkin, ambassadeur de la Fédération de Russie auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agents. La délégation de la République de Géorgie était conduite par LL. Exc. Mme Tina Burjaliani, premier vice-ministre de la justice et M. Shota Gvineria, ambassadeur de Géorgie auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agents.

L'arrêt de la Cour, sur ces exceptions préliminaires, sera rendu au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

Conclusions des Parties

A l'issue des audiences, les agents des Parties ont présenté les conclusions suivantes à la Cour :

Pour la Fédération de Russie :

«Pour les motifs exposés dans ses exceptions préliminaires et à l'audience, la Fédération de Russie prie la Cour de dire et juger qu'elle n'a pas compétence pour connaître des demandes que la Géorgie a formulées dans sa requête du 12 août 2008 contre la Fédération de Russie.»

Pour la Géorgie :

«Pour les motifs exposés dans ses observations écrites sur les exceptions préliminaires et à l'audience, la Géorgie prie la Cour :

1. de rejeter les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie ;
2. de se déclarer compétente pour connaître des demandes présentées par la Géorgie, et de dire que ces demandes sont recevables.»

Les comptes rendus des audiences tenues du 13 au 17 septembre 2010 figurent sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)